

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 26 juin 2018 à 20 H 00 à la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Martial TESTON

ORDRE DU JOUR :

- 2018-06-26-01 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mai 2018
- 2018-06-26-02 : Dissimulation réseau électrique rue de l'Eglise
- 2018-06-26-03 : Instruction Application du Droit des Sols – Convention avec la CCTIVV
- 2018-06-26-04 : Approbation du rapport annuel 2017 du service assainissement
- 2018-06-26-05 : Questions diverses

Séance du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Martial TESTON, Maire.

Etaient présents : Martial TESTON, Bernard DOLATA, Dominique BESNARD, Xavier BERNARD, Emmanuel ROY, Olivier DESERT, Guylaine BERTON, Emilie DYS, Claude LE FUR, Johan PION, Ghislaine BÉCEL, Valérie RAINEAU BOUCHER, Eric VARRET.

Etait excusé : Grégoire BOUILLON.

Johan PION a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-06-26-01
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MAI 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-06-26-02
DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'enfouissement des réseaux électriques rue de l'église, des travaux de voirie étant prévus par le Conseil Départemental en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme le souhait de réaliser ces travaux sans modifier l'éclairage public et demande un devis pour la dissimulation du réseau de télécommunication.

DELIBERATION N° 2018-06-26-03
INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA CCTV

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de LA TOUR-SAINT-GELIN par le service instructeur communautaire est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de LA TOUR-SAINT-GELIN est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est « à la carte », c'est-à-dire suivant la volonté des communes d'y adhérer et d'y déléguer les actes qu'elles souhaitent.

Ainsi, l'article 2 de la convention définit les champs d'application de la convention que la commune peut modifier par rapport à la convention initiale.

Monsieur le Maire propose de signer la convention proposée qui reprend les termes de la convention initiale mais qui actualise les dispositions financières liées à ce service.

La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIE l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} juillet 2018,
- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- ACCEPTE les dispositions financières liées à ce service,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-06-26-04

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées.

Après présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce rapport.

DELIBERATION N° 2018-06-26- 05 **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise RTL de Roiffé (86) a été retenue par la CCTVV pour le marché de voirie. La proposition s'élève à 37 456,80 € TTC pour la commune de La Tour-St Gelin

Affaire BASSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de levée d'hypothèque a été refusé, l'avocat ayant fait une erreur d'état-civil sur l'acte. Il faut attendre de nouveau 6 mois minimum pour ce dossier.

Carrefour rue des Lisons et CR n° 42

Suite à la remarque d'une administrée constatant la dangerosité au carrefour rue des Lisons et CR n° 42, le conseil municipal décide de poser un stop au bout du CR n° 42.

Bar multiservices

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne est intéressée pour reprendre le bar au 1^{er} octobre 2018. Le conseil municipal donne son accord.

Création commune nouvelle

Après en avoir discuté et voté (7 contre, 5 pour et 1 abstention), le conseil municipal ne souhaite pas la création d'une commune nouvelle avec la commune de Courcoué.

Broeur

Il est décidé de redemander des devis.

Loyers impayés

Afin de mettre un terme à la mauvaise volonté des locataires qui ne paient pas leur loyer, le conseil municipal n'hésitera pas à engager et à poursuivre les procédures d'expulsion. Un des locataires concernés sera informé que sans versement d'un acompte conséquent au 15 juillet 2018, la procédure d'expulsion sera poursuivie.

Divers

- Le conseil municipal est informé de l'invitation à la fête des écoles qui aura lieu le 1^{er} juillet.
- Les prochaines élections européennes auront lieu le 26 mai 2019.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 31 juillet 2018 à 20 h.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.

